



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 26 mai 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°50865.2 : Us Mirecourt Hymont 1 / Es Heillecourt 1 du 11 avril 2026 U17 interdistricts – Groupe B

Réserve technique du club de l'Us Mirecourt Hymont.

La commission prend connaissance de la décision de la commission départementale des arbitres prise lors de sa réunion du 20 mai 2026 concernant la réserve technique du club de l'Us Mirecourt Hymont, qui l'a déclarée irrecevable et a validé le score acquis sur le terrain.

Us Mirecourt / Hymont 1 - Es Heillecourt 1 : 1 à 3.

Match n°53407.1 : Es Bayon Roville 1 / Fc Martigny 1 du 17 mai 2026 Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe C

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Fc Martigny était absente au coup d'envoi.

En conséquence la commission décide :
Es Bayon Roville 1 bat Fc Martigny 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe du Fc Martigny 1.

Frais financiers à la charge du FC Martigny (539178) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31.60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Bayon Roville (541334) : 31.60 €.

Match n°53875.1 : Rc Crusnes Audun 1 - Us Vandoeuvre 2 du 31 mai 2026 Séniors Féminines Interdistricts à 11 Excellence

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du 26 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence la commission décide :

Rc Crusnes Audun 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'US Vandoeuvre 2.

Ce forfait étant le troisième enregistré en championnat, l'équipe de l'Us Vandoeuvre est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 31.60 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Rc Crusnes (564913) : 31.60 €.

Frais de forfait général : 63.20 €.

Match n°52999.1 : As Nancy Lorraine 1 / Rc Champigneulle 1 du 6 mai 2026

U13 Interdistricts – Groupe B

Absence de FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui indique que le club de l'ASNL n'a pas fourni de tablette et qu'une feuille de match papier a dû être utilisée, qui n'a été reçue que le 11 mai 2026 après réclamation.

En conséquence, la commission décide d'appliquer l'amende prévue au statut financier.

Frais financiers à la charge de l'As Nancy Lorraine (500302) :

Non utilisation de la FMI : 50 €.

Match n°50624.2 : As Ludres 1 / As Gondreville 1 du 23 mai 2026

U14 interdistricts – groupe B

Absence de FMI

La commission prend connaissance du courriel du club de l'AS Ludres reçu en date du 25 mai 2026, qui stipule que la tablette n'a pas été utilisée et qu'une feuille de match papier a été réalisée.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'As Ludres que l'utilisation de la tablette est obligatoire.

En tout état de cause, à l'avenir, en cas de non-utilisation de la tablette, la commission sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Trophée des championnes des seniors féminines à 8 à Pulnoy le 25 mai 2026

La commission valide les résultats suivants :

Match 1 : Asc Dompierre – Entente VHF 2 : 3 à 2

Match 2 : Porte des Vosges 4 – Entente Sorcy Void Vacon : 1 à 1 (TAB 2 à 1)

Match de la 3^{ème} place : Entente VHF - Entente Sorcy Void Vacon : 1 à 1 (TAB 2 à 3)

Finale : Porte des Vosges 4 – Asc Dompaire : 1 à 0

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

**Match n°53495.1 : Vaucouleurs / Commercy 1 - Us Behonne Longeville 2 du 23 mai 2026
U18 D1**

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Behonne Longeville reçu en date du 22 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique ainsi que pour la dernière rencontre de championnat du 30 mai 2026 contre l'Us Thierville 1.

En conséquence, la commission décide :

Vaucouleurs / Commercy 1 bat Us Behonne Longeville 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Behonne Longeville 2.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Behonne Longeville (553725) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 27.05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de la Ll Vaucouleurs (503783) : 27.05 €.

**Match n°53503.1 : Behonne Longeville 2 – US Thierville 1 du 30 mai 2026
U18 D1**

En conséquence, la commission décide :

Us Thierville 1 bat Us Behonne Longeville 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Behonne Longeville 2.

Ce forfait étant le troisième enregistré en championnat, l'équipe est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Behonne Longeville (553725) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de forfait tardif : 27.05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Thierville (530013) : 27.05 €.

Amende de forfait général : 54.10 €.

**Match n°50319.2 : Fc Saint Mihiel 1 / Fc Revigny 1 du 10 mai 2026
Seniors D1**

Réclamation d'après-match du club du FC Revigny

Pris connaissance de la réclamation d'après-match formulée par le capitaine de l'équipe du Fc Revigny reçu en date du 14 mai 2026, qui conteste le fait d'avoir joué la rencontre sur le terrain synthétique du Fc St Mihiel.

Considérant que cette réclamation d'après match n'est pas recevable car elle ne concerne pas la qualification et la participation des joueurs conformément aux dispositions de l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant d'autre part que les réserves concernant la régularité du terrain doivent être formulées au moins 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match conformément aux dispositions de l'article 37 des règlements particuliers de la LGEF ;

Considérant que la rencontre a été jouée sur un terrain homologué ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 5 buts à 0 en faveur du Fc St Mihiel 1 ;

Par ces motifs, jugeant en première instance,

**Après en avoir délibéré, décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain :
Fc St Mihiel 1 bat Fc Revigny 1 : 5 à 0.**

Frais financiers à la charge du FC Revigny (544968) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.

FINALES DES COUPES MEUSE

La commission fixe les rencontres comme suit :

A Etain, le samedi 13 juin 2026 :

11h : U18

Us Behonne Longeville – Fc Verdun Belleville Grand Verdun

14h : U15

Us Thierville – Entente Sorcy Void Vacon

17h : SENIORS B

Us Etain Buzy – Entente Centre Ornain

A Thierville, le dimanche 14 juin 2026 :

11h : Vétérans

Fc Pagny sur Meuse – Entente Centre Ornain

14h : Séniors Féminines à 8

Entente VHF - Vaucouleurs / GOG ou Entente Sorcy Void Vacon

17h : SENIORS A

Us Thierville – Rc Saulx et Barrois

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY